



**REGIE DE L'OFFICE DE T
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20260303-DELOT2026_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six - le mardi trois mars à dix-huit heures et trente six minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le vingt-cinq février s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Sandrine FOURNIER, Amandine ROSSET, Déborah TARABUSO, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs Clément BERRUEX, Bernard SEJALON, Olivier BEGAIN, Patrick BRUNCHER, Philippe CHEVRAT, Jean-François MOUSSET, Renaud GUYON

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Amandine ROSSET
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUEX
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 04 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Bernard SEJALON ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2026/006

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027 – AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 9

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Délibération télétransmise le : 05 mars 2026

Mise en ligne du 05 mars 2026 au 05 mai 2026

Délibération exécutoire le : 05 mars 2026

**CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027
AVIS DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les contrats de partenariat sont largement souscrits par les socioprofessionnels de Saint-Gervais (près de 150) et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2026/2027, printemps 2027 et été 2027
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans les brochures annuelle hôtels et restaurants 2026/2027
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités
- Accès à une sélection photo de notre photothèque

TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026

Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2026-2027 & été 2027

HÉBERGEMENT	TARIFS HT
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €

4 BS

RESTAURATION	TARIFS HT
Restaurant, bar et salon de thé	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
COMMERCES – SERVICES – ARTISANS	TARIFS HT
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce et artisan avec point de vente	300 €
Spa et espace bien-être	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan et prestataire de services sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €
PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS	TARIFS HT
Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs, toute tranche entamée étant due	+150 €
MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS	TARIFS HT
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES	TARIFS HT
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

REDUCTION : Lorsqu'un propriétaire de plusieurs commerces, hébergements ou activités de même type souscrit un contrat de partenariat pour un de ses établissements, il bénéficie d'une remise de 20% à partir du 2ème contrat souscrit pour la même année et le contrat le moins cher.

EXONERATIONS : Il est précisé que les professions de santé réglementées et les professions libérales juridiques ne peuvent pas faire de publicité. Par conséquent ils ne peuvent pas souscrire de contrat de partenariat. Ils sont néanmoins mentionnés sur les différents supports de communication à titre gracieux. Les services dédiés à la Petite Enfance ou les centres de loisirs sans hébergement en charge de l'accueil d'enfants sont également mentionnés à titre gracieux.

La STBMA, la SRMM et le Casino du Fayet ne sont pas mentionnées sur la grille tarifaire des contrats de partenariat, leur participation financière aux actions de l'Office de Tourisme est intégrée dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public sous forme de redevances.

GBS

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **DE DONNER** un avis sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, DONNE à l'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE sur les contrats de partenariat 2026 - 2027.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 074-217402361-20260303-DELOT2026_006-DE

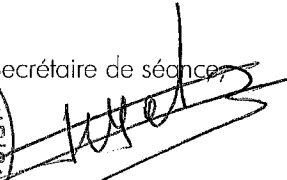
S²LO

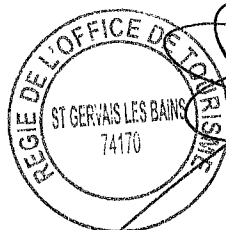
Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Bernard SEJALON



Jean-Marc PEILLEX